



Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

## **DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION**

**LA FINANCIERE DU MIDI**  
**SARL au capital de 100 000 €**  
**SIREN 494 263 221 RCS Toulouse**  
**N° TVA intracommunautaire : FR48494263221**  
**Code NAF / APE 703 E**

**Siège social : 27 rue de Metz 31000 TOULOUSE – FRANCE**  
**Tel : 05 62 72 84 23**  
**Mail : [jf@financieredumidi.fr](mailto:jf@financieredumidi.fr)**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Jacques FRAISSE pour l'accompagnement de souscription des produits d'épargne.

Elles sont conservées pendant une durée de 5 ans dans le cadre du CIF et une durée de 10 ans supplémentaire dans le cadre de la loi Hoguet et sont destinées aux salariés et partenaires agréés.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant :

**M. Jacques FRAISSE**  
**[jf@financieredumidi.fr](mailto:jf@financieredumidi.fr)**  
**27 rue de Metz**  
**31000 TOULOUSE**

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

### **STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE**

**Votre conseiller (ou intermédiaire) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 07 031 088 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS: <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :**

**CIF (Conseiller en Investissements Financiers)** susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org);

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

PARTENAIRES	NATURE	TYPE D'ACCORD	MODE DE REMUNERATION
CORUM PERIAL VOISIN ATLAND REMAKE INTERINVEST NORTIA INVEST ALPHEYS INVEST EIFFEL	Société de gestion Société de gestion Société de gestion Société de gestion Société de gestion PSI PSI PSI	Convention de distribution Convention de distribution Convention de distribution Convention de distribution Conv de commercialisation Convention de distribution Convention de courtage Convention de distribution	Commission

**IAS (Intermédiaire en Assurance) :** Courtier en assurance, inscrit sur le Registre des Intermédiaires en Assurance (ORIAS) sous le numéro 07 031 088. Positionné dans la catégorie « B » selon l'article L.520-1 II 1°, n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements suivants :

PARTENAIRES	NATURE	TYPE D'ACCORD	MODE DE REMUNERATION
MMA EXPERTISE AXA WS CARDIF VIE PLUS GENERALI APRIL AVIVA	Assureur	Courtage	Commission

**IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements) n° 07 031 088** démarchant notamment pour les opérations, produits et service des établissements suivants :

PARTENAIRES	NATURE	TYPE D'ACCORD	MODE DE REMUNERATION
AXA BANQUE	Banque	Courtage	Honoraires
SG Courtois	Banque	Courtage	Honoraires
Banque Populaire	Banque	Courtage	Honoraires
Caisse d'Epargne	Banque	Courtage	Honoraires

Dans l'exercice de notre activité d'IOBSP, notre Cabinet exerce en qualité de Courtier pratiquant l'intermédiation en vertu d'un mandat de leur Client pour la vente de crédit immobilier. Dans le cadre de cette activité, nous ne sommes pas autorisés à encaisser des fonds destinés à un Client ou à un établissement de crédit. Notre Cabinet propose un service de conseil portant sur des contrats de crédits immobiliers. Dans le cadre de ce service, notre recommandation porte sur uniquement une gamme référencée et restreinte de produits. Cela signifie que, pour vous conseiller, nous nous fondons sur un nombre restreint de contrats de crédits disponibles sur le marché pour les intermédiaires agissant en vertu d'un mandat délivré par un client (article L519-1-1 du Code monétaire et financier).

L'(ou les) activité(s) d'IAS ou (et) d'IOBSP est (sont) contrôlable(s) par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <https://acpr.banque-france.fr/>

Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE

Il est par ailleurs :

**Agent immobilier :** titulaire de la carte T n° CPI 3101 2017 000 018 183 délivrée par la CCI de Toulouse le 10 avril 2023. La société ne peut recevoir aucun fonds, effets ou valeurs. L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : MMA IARD Assurances Mutuelles

Numéros de polices : 114240090

Pour des montants de :	CIF	IAS	IOBSP	IMMO
------------------------	-----	-----	-------	------

<b>Responsabilité Civile Professionnelle :</b>	2 500 000€	3 000 000€	2 500 000€	2 500 000€
<b>Garantie financière :</b>	Non approprié*	115 000€	115 000€	110 000€

\*sauf exception: versement d'un acompte sur prise d'honoraires

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'**ANACOFI-CIF** disponible au siège de l'association ou sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr) ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.

## DURABILITE

Notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité tels que :

- la lutte contre la corruption et les actes de corruption en signant une charte anti-corruption avec les producteurs de produits
- les questions environnementales, sociales et de personnel, en choisissant des producteurs de produits qui contribuent à la lutte contre le changement climatique et qui intègrent les facteurs ESG et ou ISR dans leurs politiques
- le respect des droits de l'homme, en choisissant des producteurs de produits qui affichent ce critère dans leurs politiques et processus de création de valeur.

## MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail large d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Le conseil en investissements financiers, en assurance et en immobilier sont rémunérés au moyen d'une fraction des frais relatifs aux interventions réalisées dans ce cadre, acquittée, directement ou indirectement, par les promoteurs des produits ou services (assureurs, sociétés de gestion, promoteurs immobiliers...)

Lorsque la prestation de conseil en investissements financiers sera suivie d'une souscription sur des produits financiers LA FINANCIERE DU MIDI pourra percevoir sous la forme d'une rétrocession des commissions prélevées par les établissements promoteurs de produits et/ou services liés aux investissements :

- une partie des frais de souscription (en fonction des fournisseurs cette rétrocession peut varier de 50% des frais à 100% moins un minimum forfaitaire de 15 €), toutefois,
- pour les SCPI, la rétrocession des frais de souscription se situe entre 5,40% et 7% du montant investi,
- pour les FIP/FCPI, la rétrocession des frais de souscription peut s'élever à 5,50% maximum du montant investi,
- pour les FPCI et autres FIA, la rétrocession des frais de souscription se situe entre 3% et 5% du montant investi
- une commission « up front » comprise entre 0,10% et 4% par an du montant investi pour les produits structurés sur la durée de vie maximale de l'investissement,
- une partie des frais d'arbitrage, en fonction de nos fournisseurs, cette rétrocession peut être la différence entre les frais appliqués et un « incompressible fournisseur » (cet incompressible varie de 15 € minimum à 0,5% du montant investi),
- une partie des frais de gestion des OPC et EMTN versés aux teneurs de comptes (entre 75% et 100%). Toutefois, pour les FIP/FCPI/FCPR et véhicules équivalents, la rétrocession des frais de gestion se situe entre 1,4% et 1,5% annuel de l'encours,
- une partie des droits de garde (60%),
- Pour les prestations fournies conformément à une lettre de mission préalable, le tarif horaire applicable pour 2025 est de 150 € Hors taxes de l'heure.

Conformément à la réglementation, le client pourra obtenir, sur simple demande, communication d'informations plus précises auprès de son conseiller, de l'établissement teneur du compte ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

S'agissant de ses activités de courtier d'assurance LA FINANCIERE DU MIDI peut percevoir des rétrocessions sur les droits d'entrée,

les frais d'arbitrage, les frais de gestion et des rétrocessions financières sur les investissements effectués par ses clients.

S'agissant de ses activités de courtier en opérations de banque et en services de paiement, LA FINANCIERE DU MIDI communiquera au client le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit et ses modalités de calcul avant la souscription.

Pour les prestations relatives à la commercialisation d'un produit immobilier, la commission de commercialisation sera payée par le promoteur et pourra être communiqué sur demande au client.

## MODE DE COMMUNICATION

Nous vous informons que nous communiquerons avec vous par les moyens suivants :

Par courrier, Par tout autre support durable (courriel, site internet dédié, etc...) dès lors que les clients auront opté formellement pour la fourniture des informations sur cet autre support et que ce même support se révélera adapté au contexte dans lequel seront conduites les affaires.

## TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 mai 2022)

### MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : 27 rue de Metz 31 000 Toulouse

Par tel/ fax : 05.62.72.84.23 ou par mail : jf@financieredumidi.fr

#### Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client.

#### Saisir un médiateur :

##### I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi  
92 rue d'Amsterdam  
75009 Paris

##### II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF

Mme Marielle Cohen-Branche  
Médiateur de l'AMF  
Autorité des Marchés Financiers  
17, place de la Bourse  
75082 Paris cedex 02

Site internet :

<https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

##### Pour les activités d'assurance

La Médiation de l'Assurance  
TSA 50110  
75441 PARIS CEDEX 09  
Site internet :  
<https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

##### Pour les activités d'IOBSP et Immobilières<sup>1</sup>

Médiation de la consommation - ANM Conso  
2 rue de Colmar  
94300 VINCENNES  
<https://www.anm-conso.com/site/particulier.php>

#### DATE ET SIGNATURE

Le client

Fait à : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Le conseiller

Fait à : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_